INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
86ème session
Rome, 10-11 décembre 2026

UNIDROIT 2026
A.G. (86) 7
Original: anglais/français
novembre 2026

Point n° 10 de l'ordre du jour: Approbation du projet de Budget pour l'exercice financier 2027 et observations soumises par les États membres

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Sommaire	*Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de Budget 2027 et observations soumises par des États membres*
Action demandée	*Approbation du projet de Budget pour l'exercice financier 2027*
Document connexe	*Tableau des contributions 2024 (UNIDROIT 2023 – A.G. (82) 9, Annexe IV)* *Projet de Budget 2027 – Premières estimations (UNIDROIT 2026 – C.F. (101) 4)* *Rapport de la Commission des Finances – 101ème session (UNIDROIT 2026 – C.F. (101) 9)* *Projet de Budget 2027 -Conseil de Direction – 107ème session (UNIDROIT 2026 – C.D. (107) 23)* *Conclusions sommaires du Conseil de Direction – 107ème session (UNIDROIT 2026- C.D. (107) Misc. 2 rév. 2)* *Projet de Budget 2027 – Commission des Finances – 102ème session (UNIDROIT 2026 – C.F. (102) 6)* *Rapport de la Commission des Finances (en préparation) (UNIDROIT 2026 – C.F. (102) 12)*

INTRODUCTION

1. Le premier projet de Budget 2027, fournissant des estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2027, a été examiné par la Commission des Finances lors de sa 101ème session (9 avril 2026), pour avis préliminaire conformément à l'article 26 du Règlement d'UNIDROIT (voir C.F. (101) 4; C.F. (101) 9).

2. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui, lors de sa 107ème session (27-29 mai 2026), a officiellement établi le projet de Budget pour l'exercice financier 2027 et a autorisé le Secrétariat à le transmettre aux États membres sans amendements (C.D. (107) 23; C.D. (107) Misc. 2 rév. 2).

3. Ainsi, le projet de Budget pour l'exercice financier 2027 résultant de cette procédure a été soumis aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT, qui étaient invités à faire part de leurs observations éventuelles au plus tard le 18 septembre 2026.

4. Le Gouvernement du Portugal a indiqué qu'il approuvait le projet de Budget proposé pour 2027. Le Gouvernement de l'Irlande a confirmé que son pays maintiendrait volontairement 9 unités de contribution au cours de l'exercice financier 2027. Comme les années précédentes, les Gouvernements de l'Argentine et du Brésil ont demandé une prolongation de la suspension de leur reclassement dans le Tableau des contributions.

5. Par ailleurs, le Gouvernement de l'Argentine s'est félicité de ce que le projet de Budget ne prévoyait aucune augmentation des contributions des États membres. Il a noté que, bien que le Secrétariat ait prévu que les recettes provenant des publications resteraient globalement au niveau de 2026, le montant inscrit au Budget pour 2027 était inférieur au chiffre correspondant pour 2026. Il a suggéré que, sous réserve des règles financières de l'Institut, tout revenu provenant des publications dépassant les prévisions soit pris en compte en vue de réduire les contributions des États membres pour l'exercice financier suivant. Il a également encouragé l'examen de nouvelles mesures visant à réduire les coûts liés aux déplacements officiels lors des futurs exercices budgétaires, notamment afin de compenser les augmentations enregistrées au titre d'autres lignes budgétaires.

6. Le Gouvernement du Mexique a salué les efforts déployés pour présenter un Budget 2027 équilibré. Il a noté avec satisfaction que les ajustements proposés appuieraient les travaux techniques des Comités d'experts et la mise en œuvre du Programme de travail 2026-2028, soulignant que les ressources devaient rester axées sur les activités normatives et la coopération juridique, conformément à la mission principale d'UNIDROIT. Le Gouvernement du Mexique a également encouragé la poursuite des efforts visant à diversifier le financement par le biais de partenariats institutionnels, d'accords de coopération et de ressources extrabudgétaires, tout en se félicitant des mesures prises pour limiter les coûts de fonctionnement en rationalisant les dépenses administratives, en optimisant les coûts d'entretien et en utilisant des mécanismes tels que le Bureau de liaison à Hong Kong afin de réduire les frais de déplacement.

7. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a formulé plusieurs propositions visant à éviter les dépassements de budget: i) limiter les frais de déplacement en demandant aux États membres de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement des membres du Conseil de Direction; ii) réexaminer les augmentations salariales automatiques; iii) préciser, dans la décision portant adoption du budget, que le Secrétariat ne pourrait pas dépenser plus que le montant total des dépenses approuvées pour l'année; et iv) ramener le budget à 2.340.000,00 €, pour l'aligner sur le montant effectivement reçu au titre des contributions des États membres en 2025. Concernant cette dernière suggestion, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a indiqué que le budget devrait être fixé soit au montant réel des contributions des États membres perçues l'année précédente, soit au montant des contributions d'une seule année, le montant le plus bas étant retenu [1].

8. Au total, le Secrétariat avait proposé une dépense totale de 2.495.574,00 € pour l'année 2027, ainsi que des recettes totales de 2.495.574,00 €. Ces montants correspondent à ceux inscrits dans les Budgets approuvés pour 2025 et 2026. À la lumière des commentaires reçus des États membres,

[1] Voir l'Annexe II pour les commentaires soumis par les Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande, du Mexique et du Portugal. Veuillez noter que le projet de Budget pour 2027 a été établi sur la base du dernier Tableau des contributions, qui partait déjà du principe que i) le Brésil et l'Argentine avaient confirmé leur volonté de suspendre le reclassement dans une catégorie supérieure, et ii) l'Irlande et le Portugal avaient confirmé leur volonté de renoncer au reclassement dans une catégorie inférieure (voir UNIDROIT 2023 – A.G. (82) 9, Annexe IV).

lors de la 102ème session de la Commission des Finances (21 octobre 2026), le Secrétariat a proposé de réduire le montant prévu des recettes provenant des contributions des États membres de 2.412.574,00 € à 2.373.570,00 €. Ce dernier montant correspond au montant prévu des contributions des États membres conformément au dernier Tableau des contributions (2024), sans prévoir aucun paiement au titre des arriérés. Néanmoins, le Secrétariat souligne l'importance du paiement en temps voulu des contributions des États membres pour le bon fonctionnement de l'Institut et encourage les États ayant des arriérés à s'acquitter de leurs obligations financières. Compte tenu des recettes prévues moins élevées, le Secrétariat s'efforcerait de limiter les dépenses, principalement grâce aux économies attendues au titre du Chapitre 6, article 3 (Logiciels de la Bibliothèque), résultant de la transition en cours de la Bibliothèque vers un système logiciel moins coûteux. Une légère réduction des dépenses au titre du Chapitre 1, article 5 (Missions et promotion des activités) serait également envisagée, en raison des ressources extrabudgétaires spécifiquement allouées à la promotion de la Convention du Cap et de ses Protocoles.

9. Compte tenu des observations formulées par les États-Unis d'Amérique sur le projet de Budget au cours de la période de consultation, si l'Assemblée Générale devait adopter le Budget pour l'exercice financier 2027, il est proposé d'ajouter le texte suivant à la décision de l'Assemblée Générale consacré à ce point: "Conformément à l'article 29 du Règlement d'UNIDROIT, en adoptant le budget de l'exercice financier 2027, l'Assemblée Générale autorise le Secrétaire Général à engager des dépenses et à effectuer des paiements dans le cadre des limites approuvées". Le Secrétaire Général a répondu, lors de la 102ème session de la Commission des Finances, à toutes les autres observations et suggestions formulées par les États membres (voir le rapport en cours de préparation/à paraître, C.F. (102) 12).

10. Lors de sa 102ème session, la Commission des Finances a exprimé son avis favorable au projet de Budget pour l'exercice financier 2027 et a recommandé à l'Assemblée Générale son adoption lors de sa 86ème session.

11. *Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée pourrait souhaiter adopter le projet de Budget pour 2027, tel qu'il figure à l'Annexe I du présent document*.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

RECETTES (en Euro)

	Budget 2026 [1]	**Budget 2027**
Chapitre 1: Contributions des États membres		
Art. 1 (Contributions des États membres)	2.412.574,00	2.373.570,00 [2]
Chapitre 2: Autres recettes		
Art. 1 (Intérêts)	0,00	0,00 [3]
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00 [4]
Art. 3 (Vente des publications)	45.000,00	42.000,00 [5]
Art. 4 (Aviareto)	23.000,00	26.000,00 [6]
Total des recettes	**2.495.574,00**	**2.456.570,00**

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

[1] Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2026 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 100ème session du 30 octobre 2025 (voir UNIDROIT 2025 – C.F. (100) 6), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 85ème session du 11 décembre 2025 (voir UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 9).

[2] Le montant prévu des contributions des États membres pour 2027 correspond au Tableau des contributions d'UNIDROIT adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 82ème session (Rome, 14 décembre 2023) (voir UNIDROIT 2023 – A.G. (82) 9, et A.G. (82) 11). Ce montant ne comprend aucun paiement prévu au titre des arriérés.

[3] Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront proches de zéro en 2027 aussi.

[4] Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

[5] Le Secrétariat prévoit que les recettes provenant de la vente des publications en 2027 seront approximativement les mêmes que celles du Budget 2026, compte tenu de la vente prévue en 2027 des publications relatives au Centenaire d'UNIDROIT.

[6] UNIDROIT devrait recevoir en 2027 un paiement de 30.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT doit fournir une version électronique de la cinquième édition révisée du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto pour mise à disposition des utilisateurs du Registre international. Ce montant est légèrement supérieur au paiement effectué par Aviareto les années précédentes (25.000 dollars US).

DÉPENSES (en euro)

	Budget 2026 [1]	**Budget 2027**
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements [2]		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	42.000,00	42.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.200,00	5.200,00
Art. 3 (Tribunal administratif)		
Art. 4 (Comités d'experts)	105.000,00	120.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	35.000,00	25.000,00
Art. 6 (Interprètes)	15.000,00	15.000,00
Art. 7 (Représentation)	1.000,00	1.000,00
Total partiel	**203.200,00**	**208.200,00**
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération [3]		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultants)	1.450.000,00	1.452.000,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	9.300,00	9.300,00
Art. 3 (Remboursement impôts)	0,00	0,00
Total partiel	**1.459.300,00**	**1.461.300,00**
Chapitre 3 – Charges sociales [4]		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie)	540.000,00	541.000,00
Art. 2 (Assurance pour accidents)	8.800,00	8.800,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite)	1.900,00	1.900,00
Total partiel	**550.700,00**	**551.700,00**
Chapitre 4 – Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	7.000,00	7.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Correspondance)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Divers)	2.500,00	2.500,00
Art. 5 (Impression des publications)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	**39.500,00**	**39.500,00**
Chapitre 5 – Frais d'entretien [5]		
Art. 1 (Éclairage)	18.000,00	18.000,00
Art. 2 (Chauffage)	18.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	5.000,00	5.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.000,00	11.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	22.000,00	20.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	25.000,00	20.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	18.874,00	15.874,00
Total partiel	**117.874,00**	**109.874,00**
Chapitre 6 – Bibliothèque		
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	70.000,00
Art. 2 (Reliure)	2.000,00	2.000,00
Art. 3 (Logiciel)	43.000,00	13.996,00
Total partiel	**125.000,00**	**85.996,00**
Total des dépenses	**2.495.574,00**	**2.456.570,00**

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DÉPENSES

1 Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2026 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 100ème session (Rome, 30 octobre 2025) (voir UNIDROIT 2025 – C.F. (100) 6) , puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 85ème session (Rome, 11 décembre 2025) (voir UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 9).

2 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux États au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

Par rapport au Budget pour l'exercice financier 2026, le Secrétariat prévoit une augmentation des dépenses au titre de l'article 4 (Comités d'experts), les dépenses prévues au titre de cette ligne budgétaire ayant été réduites en 2026 en raison des activités liées au Centenaire. Les projets prévus dans le cadre du Programme de travail 2026-2028 devraient reprendre leur rythme régulier en 2027. Par rapport au projet de Budget pour 2027 établi par le Conseil de Direction lors de sa 107ème session et soumis par la suite aux États membres, le Secrétariat a réduit les dépenses au titre de l'article 5 (Missions et promotion des activités) de 35.000,00 € à 25.000,00 € grâce au financement extrabudgétaire spécifiquement destiné à la promotion de la Convention du Cap et de ses Protocoles. La création du Bureau de liaison dans la RAS de Hong Kong devrait contribuer à limiter les frais de déplacement dans la région Asie-Pacifique. Les dépenses prévues au titre de l'article 4 (Comités d'experts) et de l'article 5 (Missions et promotion des activités) restent inférieures au niveau considéré comme souhaitable par le Secrétariat, compte tenu des contraintes budgétaires globales.

3 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que la rémunération de consultants.

Les estimations relatives aux dépenses de salaires proposées dans le présent Budget pour 2027 correspondent aux coûts effectifs des salaires en 2025. Le montant proposé implique donc un gel des salaires.

4 **Objet de la dépense:** couvrir les assurances du personnel pour invalidité, vieillesse, maladie et accidents conformément au Règlement d'UNIDROIT. L'article 3 concerne les paiements effectués à un membre du personnel retraité pour couvrir les périodes, dans le passé, pendant lesquelles il n'était pas couvert aux fins de la sécurité sociale.

Les dépenses prévues au titre du présent Chapitre restent à un niveau comparable à celui prévu dans le Budget 2026.

5 **Objet de la dépense:** couvrir les dépenses ordinaires de fonctionnement d'UNIDROIT (achat de papeterie, frais de téléphone, affranchissement des documents et de la correspondance, etc.).

Aucun changement n'est prévu par rapport au Budget 2026.

6 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien des ascenseurs) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures).

Le Secrétariat propose une légère réduction des dépenses au titre de l'article 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics), compte tenu des travaux supplémentaires effectués pendant l'année du Centenaire. Le Secrétariat propose également une légère réduction des dépenses au titre de l'article 5 (Matériel de bureau) et de l'article 7 (Louage d'ouvrage).

7 **Objet de la dépense:** couvrir les coûts liés à l'acquisition des ouvrages de la Bibliothèque et à la gestion des abonnements aux revues juridiques, à la reliure des périodiques et aux abonnements aux revues électroniques et aux bases de données.

Compte tenu de l'ensemble des contraintes budgétaires et dans un souci de limiter les coûts, le Secrétariat propose une réduction des dépenses au titre de l'article 1 (Achat de livres). Par ailleurs, par rapport au projet de Budget pour 2027 établi par le Conseil de Direction lors de sa 107ème session et soumis par la suite aux États membres, le Secrétariat a réduit les dépenses prévues au titre de l'article 3 (Logiciels), la Bibliothèque étant actuellement en phase de transition vers un système logiciel moins coûteux.

ANNEXE II

OBSERVATIONS REÇUES DES ÉTATS MEMBRES